COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le quinze avril deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Projet d'aliénation partielle du chemin rural « Des Molles » en partie basse parcelle cadastrée section AM numéro 156 – Résultat de l'enquête publique
- Avenant n°3 à la convention opérationnelle tripartite entre la CCGSTG, l'EPF Occitanie et la Commune de Grisolles pour le secteur dit « Bords du Canal »
- Mission de Maitrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords du canal » - avenant n°1
- Vote des comptes financiers uniques (Budget général et Budgets annexes).
- Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2024 (Rapporteur M le Maire).
- Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes.
- Reversement d'un excédent du budget annexe «12 logements à Luché » au budget principal de la commune - exercice 2025.
- Choix et vote des taux des taxes directes locales pour 2025.
- Vote du budget primitif 2025 du budget général.
- Modification d'autorisation de programmes - Budget principal 2025.
- Subvention de fonctionnement au budget C.C.A.S.
- Vote des budgets primitifs 2025 -Budgets annexes.

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25

Présents : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

Excusés : MM ERNST Franck, SAULIERES Jonathan.

Excusés mais représentés : M CAZES Guy par Mme BOUÉ Josiane, M GUILLEMOT Jérôme par M ROMA Jérôme, M LAGIEWKA Denis par M SUBERVILLE Christophe, Mme UCAY Audrey par M CASTELLA Serge.

Absent :

Date de convocation : 02 avril 2025

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Il n'y a pas eu de décisions prises.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Délibération n°2025-04-012 : Aliénation partielle du chemin rural « Des Molles » en partie basse, parcelle cadastrée section AM numéro 156 – Résultat de l'enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération N° 2024-11-069 du 6 novembre 2024, du Conseil Municipal validant le lancement de la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural du chemin rural dit « Des Molles » en partie basse, cadastré section AM numéro 156, d'une superficie de 740m2,validant l'engagement de l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale, et le principe de la vente d'une portion du chemin rural suite à la demande formulée par Mr Geoffrey DELLUS, représentant la société PHILEA Group, propriétaire riverain ;
Vu l'arrêté municipal AM2024-01-013UB en date du 16 décembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025 inclus ;

Vu le registre d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Considérant, que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement, et que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;
Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir la partie du chemin concerné.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- D'approuver le déclassement partiel du chemin rural dit « Des Molles » cadastrée section AM Numéro 156, d'une contenance de 740m2,
- D'approuver le classement de la parcelle cadastrée section AM numéro 156 dans le domaine privé de la Commune, et l'aliénation de cette parcelle
- Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain à acquérir la portion du chemin rural susvisé,
- Fixe le prix de vente à 1 € le m2 soit 740€,
- Précise que les frais de géomètre d'un montant de 545.00€H.T. soit 654.00€ T.T.C. seront à la charge de l'acquéreur,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Jean-Louis PITTON souhaite savoir si c'est l'acquéreur qui a sollicité la commune pour obtenir cette portion de parcelle ou si c'est la commune qui a souhaité la céder et a recherché pour ce faire un acquéreur.

M. le Maire précise que c'est l'acquéreur qui s'est manifesté auprès de la commune pour faire valoir son souhait d'obtenir cette portion de parcelle.

Délibération n°2025-04-013 : Avenant n°3 à la convention opérationnelle tripartite entre la CCGSTG, l'EPF Occitanie et la Commune de Grisolles pour le secteur dit « Bords du Canal »

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-12-1137, autorisant Mr Le Maire à signer une convention opérationnelle tripartite entre la commune de Grisolles, l'EPFO et la communauté de communes, concernant le secteur dit « bords du canal » en vue de réaliser une opération d'aménagement visant à développer une diversité d'habitat à la proximité immédiate du centre ancien et de la gare ferroviaire. Et de permettre l'intervention de l'E.P.F.O. sur le projet de l(OAP « Bords du canal » ;
Vu la délibération n°2019-05-1205 autorisant Mr Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention incluant une modification de son périmètre sans incidence financière ;
Vu la délibération n°2020-02-21 autorisant Mr Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention modifiant l'engagement financier ;
Vu le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;

Par convention référencée ci-dessus, la Commune de Grisolles et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ont confié à l'E.P.F. Occitanie une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Eco-quartier - Bords du Canal ». Afin de réaliser sa mission, l'E.P.F.O. a prévu un engagement financier prévisionnel de 2.5M € ;

Ce projet d'aménagement situé à proximité immédiate du centre-ville et de la gare-ferroviaire s'étend sur environ 10ha et est constitué principalement d'une ancienne friche industrielle et de fonds de jardin en friche végétale. Le projet prévoit une programmation de 350 à 400 logements dont des logements sociaux qui seront irrigués d'un côté par un parc intérieur comprenant les mobilités douces et de l'autre par le canal latéral à la Garonne.

L'E.P.F.O. a acquis depuis 2019 près de 46 000 m2 de foncier pour un montant de

plus de 800 000€. L'E.P.F.O. s'est également porté acquéreur d'un ensemble immobilier bâti rue Balat Biel remis en cession temporaire d'usufruit à la Commune.

Pour poursuivre la maitrise foncière de ce secteur d'aménagement, la Commune souhaite lancer une Déclaration d'Utilité Publique afin d'utiliser le cas échéant la voie de l'expropriation.

Au regard des fonciers restant à acquérir, du lancement de la procédure de DUP, il convient de procéder à un avenant financier à la convention à hauteur de 3M€.

Par ailleurs, cette convention ayant été signée antérieurement à l'approbation du PPI 2024-2028, les parties conviennent de mettre à jour la convention avec les orientations définies dans ce dernier.

Le projet d'avenant annexé précise l'ensemble des points modifiés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- **De modifier** la convention initiale par la signature de l'avenant n°3, tel que présenté et annexé à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur Le maire à signer cet avenant et tout acte conséquence de la présente délibération.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Matthieu BARRON signale que Monsieur le Maire a précisé à l'occasion du précédent Conseil Municipal que le projet de l'OAP du Canal risquait finalement de ne pas se faire. Il souhaite savoir quand la décision sera prise quant à la poursuite du projet ou sa mise à l'arrêt.

M. le Maire indique que d'ici un mois et demi à deux mois environ cela devrait pouvoir être fixé avec certitude, le temps que la DRAC fournisse les conclusions issues de l'opération de diagnostic archéologique pour la 1ère tranche. S'il devait y avoir des fouilles à faire réaliser préalablement aux travaux, cela représenterait une dépense de l'ordre de 800 000 à 1 million d'euros, qu'il faudrait intégrer dans le bilan de l'OAP et qui viendrait donc augmenter d'autant le montant revenant à la charge de l'aménageur, rendant de ce fait le projet irréalisable car non rentable financièrement. Il faut également pouvoir aboutir à une négociation début juin avec l'EPF-O, qui sera également déterminante, mais le point essentiel reste bien l'obligation de faire réaliser des fouilles archéologiques ou non.

M. Patrick MARTY remarque que cet avenant porte à 3 millions le coût total pouvant être pris en charge par l'EPF-O et que la commune pourrait donc devoir rembourser, dans l'hypothèse où ce projet ne se fasse finalement pas ou qu'aucun aménageur ne puisse être trouver avant 2027.

M. le Maire précise que c'est justement pour cette raison qu'il a été prévu un avenant à la convention initiale, pour pouvoir poursuivre jusqu'à l'aboutissement de la procédure de la DUP et le rachat par l'aménageur. Cet avenant permet justement de prolonger ce délai avant rachat de ce qui aura été acquis par l'EPF-O. Il n'a jamais été envisagé que les terrains soient rachetés par la commune. C'est pour cette raison qu'il est important de pouvoir signer cet avenant.

M. Benjamin GARCIA ajoute que si la décision est prise entre fin mai et début juin, la consultation pour le choix de l'aménageur étant lancée dans la foulée, il semble

encore possible, soit d'avoir sélectionné l'aménageur retenu, soit de savoir qu'aucun aménageur n'est intéressé, d'ici la fin de l'année 2025. Le budget total de cette opération est de l'ordre de 11 à 12 millions d'euros. Au cas où, pour que le bilan soit plus favorable et que l'opération soit plus rentable et donc plus attractive pour de potentiels candidats, il suffirait d'augmenter le nombre de logements de cette opération d'aménagement. Pour l'instant la commune maintien un nombre le plus bas possible, autour de 350 logements. Mais s'il s'avérait impossible de trouver un aménageur en raison du bilan de l'opération, pas assez rentable, il serait alors peut-être nécessaire de monter le nombre de logements à 400 pour générer des recettes supplémentaires et rendre le projet plus attractif pour des aménageurs.

Délibération n°2025-04-014 : Mission de Maitrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords du canal » - avenant n°1

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2131-1 et R. 2131-1 1°) ;

Vu la délibération n° 2023-01-004 relative au Marché de Maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords de Canal » du 24 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-06-042 relative au Marché de Maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords de Canal » - choix du candidat ;

Considérant l'avenant n°1 ci-annexé ;

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, la mission de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire attribuée au groupement représenté par le Cabinet l'Atelier ATP ; qui entre autres, à une mission d'urbaniste en chef afin d'orchestrer la cohérence urbaine du territoire et de veiller à la qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et réglementaire des différentes phases à réaliser dans le cadre de la création du futur quartier « Bords du Canal ».

Elle doit comprendre une mission de diagnostic et urbaine, d'élaboration du plan guide et la formalisation du projet en phase opérationnelle. :

Dans le cadre de la réalisation de la demande au titre du dossier « d'études d'impact » trois missions proposées en option sont nécessaires de valider, à savoir :

- Tranche optionnelle : Etude d'impact – constitution et rédaction, d'un montant de 7 825.00€ H.T. soit 9 390.00€ T.T.C.,
- Tranche optionnelle : Complément inventaire faune flore printemps 2024, d'un montant de 2 425.00€ H.T. soit 2 910.00€ T.T.C.,
- Tranche optionnelle : Evaluation environnementale, d'un montant de 3 000.00€ H.T soit 3 600.00€ T.T.C.

Monsieur Le Maire précise donc aux membres de l'Assemblée, la nécessité de valider l'avenant n°1 au marché de service - Mission de Maitrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords du canal », concernant les missions optionnelles décrites ci-dessus, permettant de mener à bien la mission d'études d'impact.

L'incidence financière est de pour :

- L'Etude d'impact – construction et rédaction, d'un montant de 7 825.00€ H.T. soit 9 390.00€ T.T.C.,
- Le complément inventaire faune flore printemps 2024, d'un montant de 2 425.00€ H.T. soit 2 910.00€ T.T.C.
- L'évaluation environnementale, d'un montant de 3 000.00€ H.T. soit 3 600.00€ T.T.C.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de service Mission de Maitrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords du canal » - avenant n°1 attribué au groupement représenté par le cabinet « L'Atelier ATP », et d'approuver le nouveau montant du marché à 143 050.00€ H.T. soit 171 660.00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

D'approuver l'avenant n°1 au marché de Mission de Maitrise d'œuvre pluridisciplinaire du futur quartier « Bords du canal » attribué au groupement représenté par le cabinet ATP, situé à Toulouse, pour une augmentation d'un montant de 13 250.00€ H.T. soit 15 900.00€ T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché à 143 050.00€ H.T. soit 171 660.00€ T.T.C.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-04-015 : Approbation du compte financier unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Grisolles ;
Vu son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur SUBERVILLE Christophe, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte financier unique 2024 du budget principal.

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte financier unique 2024 du budget général, lequel n'appelle aucune observation particulière.

Monsieur Le Maire quitte la salle.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget 2024 de la commune de Grisolles
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Grisolles comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	4 667 929.97 €
Recettes	5 175 031.19 €
Résultat de l'exercice	507 101.22 €
Excédent antérieur reporté	350 000.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	857 101.22 €

Section d'investissement :

Dépenses	981 144.13 €
Recettes	1 167 968.11 €
Résultat de l'exercice	186 823.98 €
Déficit antérieur reporté	-408 156.89 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	-221 332.91 €

Ensemble

Dépenses	5 649 074.10 €
Recettes	6 342 999.30 €
Résultat de l'exercice	693 925.20 €
Déficit antérieur reporté	-58 156.89 €
Résultat cumulé	635 768.31 €

Restes à réaliser :

Dépenses	164 220.55 €
Recettes	1 166 935.20 €
Solde des restes à réaliser	1 002 714.65 €

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• 23 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER précise qu'il a relevé quelques problèmes au niveau des calculs présentés. Dans la section d'investissement, page 6 de la note de synthèse, dans les dépenses, le total de l'ensemble des chapitres pour l'année 2024 ne correspond pas au montant indiqué dans le total général. Si l'on additionne tous les montants le total est de 1 389 301,02 €, alors que celui apparaissant dans le total général du tableau présenté est de 981 144,13 €, soit un écart de 408 156,89 €.

M. Matthieu BARRON explique qu'il s'agit des 408 00 euros de reports de l'exercice précédent.

M. Philippe SABATIER répond que le montant correspondant au report de l'exercice précédent a en revanche été intégré dans le total général pour 2023, mais pas pour 2024. Il souhaiterait une harmonisation et donc soit d'inclure, soit d'exclure cette donnée, mais procéder de la même façon pour les 2 exercices.

M. le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit effectivement d'une erreur, le report ayant été intégré dans le total général pour 2023 et pas pour 2024. Pour être cohérent avec la présentation globale des tableaux proposés, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté n'aurait pas dû être intégré dans le total général 2023 et cette donnée aurait dû être présentée à part. Ce qui est certain c'est que, quoi qu'il en soit, il faut harmoniser la présentation, pour permettre de comparer des données comparables. Pour la bonne compréhension, le total général de la colonne 2023 des dépenses de la section d'investissement doit être réduit de 612 693,24 €, correspondant au Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour atteindre le montant de 1 923 040,11 €, au lieu des 2 535 733,35 € présentés. Ce total de 1 923 040,11 € pour 2023 est à mettre en regard du total 2024 de 981 144,13 €, représentant de fait une baisse de 48,98 % entre les résultats 2023 et 2024, et non pas de 61,31 % comme indiqué dans le tableau proposé. Monsieur le Directeur Général des Services présente ses excuses aux membres du Conseil pour cette méprise.

M. Philippe SABATIER revient à présent sur le tableau de la page suivante de la note de synthèse, page 7, présentant le détail des dépenses d'investissement de l'année 2024. Il indique que s'il additionne les études et travaux listés dans le tableau en question il ne parvient pas, à nouveau, au montant indiqué dans le total. Dans le tableau il est indiqué un montant d'études et de travaux de 324 999,15 €, alors que lorsqu'il additionne l'ensemble des éléments, il parvient quant à lui à un montant de 360 261,07 €. Il indique qu'il y a donc là aussi une erreur et ajoute que le montant global apparaissant dans ce tableau est de 981 144,03 €, qui est exactement le même que celui qui était présenté dans le tableau de la page précédente, dont il a été question juste avant, qui n'incorporait pas le report de l'exercice antérieur. Il estime qu'il s'agit là d'un « sacré méli-mélo » puisqu'il a été établi que ce chiffre de 981 144,03 € n'était pas correct.

M. le Directeur Général des Services répond qu'il ne s'agit pas là d'un « méli-mélo » et que c'est tout à fait cohérent, puisque le détail des dépenses, indiquant un total de 981 144,03 €, n'intègre justement pas le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, ce qui est tout à fait logique. Il n'a jamais été dit que ce montant de 981 144,03 € n'était pas bon. Il est tout à fait correct, il s'agit du total de l'exécution budgétaire 2024, hors solde d'exécution de la section reporté. Ici, dans ce tableau de la page 7, sont listées les dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2024. Il est donc tout à fait logique que ce total n'intègre pas le report du solde de l'exécution de l'exercice 2023, qui n'est pas, par définition, une dépense 2024.

M. Philippe SABATIER insiste en indiquant que si ce montant est une erreur dans le tableau précédent il s'agit bien d'une erreur dans ce tableau également.

M. le Directeur Général des Services répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur, ni dans l'un, ni dans l'autre de ces tableaux. L'erreur n'est pas le montant en question de 981 144,03 € qui est bien correct et cohérent. L'erreur était en revanche de ne pas faire apparaitre pour 2023 et 2024 des données comparables, bien que les 2 données présentées constituaient toutes les 2 un calcul correct en soit, mais elles ne regroupaient pas les mêmes éléments. Les 2 résultats, pour 2023 et 2024, ne pouvaient pas être comparés l'un par rapport à l'autre, l'un intégrant dans son résultat le report de l'exercice précédent à la différence de l'autre, mais ils correspondaient tous les 2 à un calcul correct. Il a bien été vu que sur le tableau de

la page 6 il était plus pertinent de prendre en compte le total apparaissant dans la colonne 2024, celui apparaissant justement dans le tableau de la page 7 de la note.

M. Philippe SABATIER ajoute qu'il s'agit pourtant bien d'une erreur puisqu'il parvient, en additionnant les montants des études et travaux listés, à un total de 360 261,07 € alors que le tableau indique un total de 324 999,15 €.

Mme la Directrice des Affaires Financières répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur de calcul, mais d'un problème de présentation, car les 2 dernières lignes, avant le Total, à savoir « les opérations d'ordre », pour 35 063,07 € et les « cautions », pour 200 €, ne sont pas à ajouter au total des études et travaux, ne s'agissant justement ni d'études, ni de travaux. Le montant total, apparaissant dans ce tableau pour les études et travaux est donc bien de 324 999,15 €, comme indiqué. Il ne faut juste pas additionner les 2 dernières lignes avant le total. En termes de présentation, pour davantage de lisibilité, il aurait effectivement été préférable d'intégrer un léger retrait de ligne à partir du « Dont : », pour l'ensemble des études et travaux listés, par rapport aux opérations d'ordre et aux cautions. Quoi qu'il en soit, les montants et les totaux indiqués sont bien corrects, il n'y a pas d'erreur. Le total des études et travaux ajoutés aux opérations d'ordre et aux cautions est toutefois de 360 262,22 € et non pas 360 261,07 € comme précisé par Monsieur SABATIER. Madame la Directrice des Affaires Financières admet qu'en termes de présentation cela peut prêter à confusion, mais elle tient à ajouter qu'elle s'est astreinte à conserver exactement la même présentation que celle proposée les années passées par sa prédécesseur sur le poste, pour ne pas risquer de perturber la lecture des élus par rapport aux éléments fournis les années antérieures, et que si cela peut cette année porter à confusion, cela l'était déjà les années passées car la présentation est exactement la même. Donc, pour conclure, le total des études et travaux de 324 999,15 € regroupent toutes les dépenses listées en-dessous, hors « opérations d'ordre » et « cautions », qui ne sont pas des travaux ou des études.

M. le Directeur Général des Services précise qu'à compter de l'année prochaine la présentation sera différente pour ne pas risquer de porter à confusion et pour être plus claire. Ce sera l'occasion de s'émanciper de ce qu'il se faisait jusqu'à présent chaque année de façon identique.

Mme Catherine MARCHAND relève qu'il y en revanche une erreur dans le tableau de la page précédente, page 6, des dépenses par chapitre de la section d'investissement, dans lequel il y a une inversion au niveau des pourcentages d'évolution entre 2023 et 2024.

Mme la Directrice des Affaires Financières confirme, après vérification, qu'il manque en fait le signe « – » avant les pourcentages correspondant à l'évolution 2023-2024 pour les Chapitres 16 – Emprunts et dettes assimilées et 21 – Immobilisations corporelles. Les pourcentages sont en effet de – 6,95 % et – 54,84 % au lieu de 6,95 % et 54,84 %. Il s'agit ici d'une erreur de frappe mais non pas d'une inversion.

M. Patrick MARTY souhaite obtenir une explication concernant le produit des cessions immobilières. Dans le projet de délibération qui sera étudié un peu plus tard présentant le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2024 il est indiqué que ces acquisitions ont représenté une somme de 180 000 €, or, en page 15, dans le détail des recettes de la section de fonctionnement issu du logiciel d'exécution budgétaire et comptable, le produit des cessions immobilières, au compte 775, représente en fait un montant de 226 950 €. Il demande donc s'il y a eu des ventes autres que immobilières prises en compte dans ce total.

M. le Maire précise qu'à l'article 775 sont également inscrits les produits perçus à la fois suite au vol du polybenne des services techniques, versés par l'assurance, et suite aux ventes de 2 véhicules.

M. Patrick MARTY précise que l'intitulé du compte 775 est « produits de cession immobilière », ce qui ne correspond pas à des ventes de véhicules, qui sont des biens mobiliers quant à eux. La délibération présentant le bilan des cessions immobilières, abordée en suivant, indique bien un total de 180 000 € et non pas de 226 950 €.

Mme la Directrice des Affaires Financières précise que l'article 775 correspond aux « produits des cessions d'immobilisations » et non pas immobilières, comme cela apparait bien dans l'état de la page 15. Le libellé est bien correct. Les immobilisations regroupent à la fois des biens immobiliers et mobiliers. Il y a donc ici une confusion faite. Dans le document ayant été fourni en commission des finances cependant, le libellé est bien, pour cet article, comme relevé par Monsieur MARTY, « produits des cessions immobilières », ce qui est une erreur. Ce libellé a été repris tel quel des état fournis les années précédentes et n'avait pas été vérifié. Il s'agit bien des « produits des cessions d'immobilisations » et pas seulement immobilières, ce qui explique que le montant inscrit à cet article, 775, soit plus important que celui présenté dans le bilan des cessions immobilières, puisqu'il regroupe à la fois les cessions de biens immobiliers et mobiliers.

M. le Maire précise que pour le prochain Budget, les documents proposés au Conseil Municipal seront différents. Ils seront repris. Jusqu'à présent les visuels étaient conservés tel quel d'année en année parce que cela avait toujours été présenté ainsi, mais on peut se rendre compte qu'il y a un besoin de faire évoluer tout cela.

M. Philippe SABATIER demande à pouvoir recevoir les documents une fois que les modifications auront été apportées pour pouvoir les archiver.

M. Matthieu BARRON précise que les éléments seront présents dans le procès-verbal du conseil municipal qui sera transmis à tous les élus quoi qu'il en soit et qu'il n'est donc pas nécessaire de renvoyer la note de synthèse après modification.

Monsieur le Maire quitte la salle pour que le Conseil Municipal puisse procéder au vote, Monsieur Christophe SUBERVILLE assurant la présidence.

Délibération n° 2025-04-015A : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « construction 12 logements Luché »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « construction 12 logements Luché » ;
Vu son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur SUBERVILLE Christophe, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte financier unique 2024 du budget annexe « construction 12 logements Luché » ;

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte financier unique 2024 du budget annexe « construction 12 logements Luché » ; lequel n'appelle aucune observation particulière.

Monsieur Le Maire quitte la salle.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « construction 12 logements Luché »
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « construction 12 logements Luché » comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	52 247.03 €
Recettes	64 342.93 €
Résultat de l'exercice	12 095.90 €
Excédent antérieur reporté	55 112.00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	67 207.90 €

Section d'investissement :

Dépenses	18 445.90 €
Recettes	16 829.55 €
Résultat de l'exercice	-1 616.35
Excédent antérieur reporté	10 316.08 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	8 699.73 €

Ensemble

Dépenses	70 692.93 €
Recettes	81 172.48 €
Résultat de l'exercice	10 479.55 €
Excédent antérieur reporté	65 428.08 €
Résultat cumulé	75 907.63 €

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

• 23 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-04-015B : Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « ensemble immobilier BALAT BIEL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « ensemble immobilier BALAT BIEL » ;
Vu son rapport de présentation ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur SUBERVILLE Christophe, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte financier unique 2024 du budget annexe « ensemble immobilier BALAT BIEL ».

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte financier unique 2024 du budget annexe « ensemble immobilier BALAT BIEL », lequel n'appelle aucune observation particulière.
Monsieur Le Maire quitte la salle.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ensemble immobilier BALAT BIEL » ;
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « ensemble immobilier BALAT BIEL » comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	52 099.76 €
Recettes	123 180.18 €
Résultat de l'exercice	71 080.42 €
Excédent antérieur reporté	220 566.07 €
Résultat cumulé de fonctionnement	291 646.49 €

Section d'investissement :

Dépenses	3 300.00 €
Recettes	4 986.97 €
Résultat de l'exercice	1 686.97 €
Déficit antérieur reporté	-1 050.00 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	636.97 €

Ensemble

Dépenses	55 399.76 €
Recettes	128 167.15 €
Résultat de l'exercice	72 767.39 €
Excédent antérieur reporté	219 516.07 €
Résultat cumulé	292 283.46 €

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• 23 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-04-016 : Bilan des opérations immobilières 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la commune.
Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique 2024.

En vertu de ces dispositions, M le Maire donne lecture du bilan 2024 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan 2024 des opérations immobilières réalisées par la commune annexée à la présente délibération.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-04-017 : Affectation du résultat 2024 du budget principal

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget principal commune

Vu le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Financier Unique 2024 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 857 101.22 €**
- Constatant que le résultat de la section d'investissement 2024 fait apparaitre un déficit de – **221 332.91 €**

Considérant le solde positif des restes à réaliser 2024 : **+1 002 714.65 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter : 857 101.22 **€**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement : 657 101.22 €**
  - Report en fonctionnement **R 002 : 200 000.00 €**

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY relève que l'on « rogne » de 150 000 euros sur le résultat de l'année passée, qui date de 2020. L'excédent de fonctionnement (*compte R002*)

était de 350 000 € en 2024, il n'est plus que de 200 000 € cette année et il sera probablement encore réduit l'année prochaine. L'excédent de fonctionnement inscrit en investissement (*compte 1068*) pour 657 000 € ne représente en fait en réalité que 500 000 €, finalement, ce qui est inférieur au montant du remboursement du capital de la dette.

M. le Maire le choix d'affectation des résultats 2024 proposé ici au Conseil, de 657 101 € en investissement, au compte 1068, et de 200 000 € en excédent de fonctionnement reporté au R002, en section de Fonctionnement, n'est qu'une proposition, libre au Conseil de l'accepter ou non. Il est bien d'affecter chaque année une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur au R002 mais ça fausse sans doute quelque peu artificiellement le résultat budgétaire de l'exercice puisqu'il s'agit de sommes issues de l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Pour 2025, plusieurs dispositions ont déjà été prises sur les dépenses, et des économies vont être faites.

M. Matthieu BARRON demande si ces dispositions prises sur les dépenses concernent des dépenses d'investissement et s'il s'agit de dépenses n'apparaissant pas dans le Budget soumis au vote du Conseil.

M. le Maire répond qu'il est question ici des dépenses de Fonctionnement et il confirme que tout est bien pris en compte dans le Budget proposé, bien entendu. Une baisse des dépenses est programmée pour tous les services de la collectivité. Concernant les dépenses d'énergie il est prévu une baisse de 10 % des coûts et une baisse de 15 à 20 % des consommations. Pour l'instant, pour les premiers mois de l'année ce pari est tenu et ça le sera sur le reste de l'année. Les associations ont d'ailleurs été tenues informées que celles qui ne feraient pas d'effort à ce propos seraient tenues de verser une participation. L'objectif est véritablement de faire la chasse au gaspillage. Ce sera la même chose au niveau des services de la commune.

Délibération n° 2025-04-017A : Affectation du résultat 2024 du budget annexe « Construction 12 logements à Luché »

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget annexe Construction de 12 logements à Luché :

Vu le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Financier Unique 2024 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 67 207.90 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter : **67 207.90 €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement :** **7 207.90€**
  - Report en fonctionnement **R 002 :** **60 000.00 €**

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-04-017B : Affectation du résultat 2024 du budget annexe « Ensemble immobilier BALAT BIEL »

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Budget annexe Ensemble immobilier Balat Biel :
Vu le Compte Financier Unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Financier Unique 2024 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 291 646.49 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter **: 291 646.49 €**
  - Affectation en réserves **R 1068 en investissement : 1 646.49 €**
  - Report en fonctionnement **R 002 : 290 00.00 €**

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-04-018 : Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune

M. le Maire explique que le budget annexe « 12 logements à Luché » conformément au plan de financement initial dégage depuis 2007 un excédent.
Le résultat 2024 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé de 67 207.90€.
L'objectif étant de conserver une partie de cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.
Il propose toutefois de reverser une partie de cet excédent, soit 20 000 €, au budget principal 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reverser une partie de l'excédent 2024 du budget annexe « construction de 12 logements à Luché » soit 20 000 € vers le budget principal 2025 de la commune,
- Précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025 de la commune et du budget annexe « construction de 12 logements à Luché »,
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-04-019 : Choix et vote des taxes directes locales

M. le Maire propose, pour un produit fiscal attendu de **2 224 460** €, après application du coefficient correcteur, d'augmenter de 1 % les taux :

Taxes	Taux 2024	augmentation taux	Taux 2025
Taxe habitation (THRS)	19.15 %	1 %	19.34%
Taxe Foncier bâti (TFB)	54.79 %	1 %	55.34%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	134.48 %	1 %	135.82%

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour, 2 voix contre (M. Benjamin GARCIA et Mme MARCHAND Catherine) et 1 abstention (M. SABATIER Philippe)

- Décide d'augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 de 1 % soit :

  Taux THRS : 19.34 %
  Taux TFB : 55.34 %
  Taux TFNB : 135.82 %

• 22 voix POUR
• 02 voix CONTRE
• 01 ABSTENTION

M. Matthieu BARRON signale qu'entre la première réunion de la commission des Finances de fin janvier et ce jour il y a eu des recettes fiscales supplémentaires qui n'étaient pas prévues au tout début de la construction du Budget. Ces recettes supplémentaires sont la résultante du travail fait par Monsieur le Maire en collaboration avec le Trésor Public. Par ailleurs, considérant que le Budget tel qu'il est présenté et proposé, sans augmentation des taux, est équilibré, il précise qu'il n'est pas du tout favorable à une augmentation de 3 %, qui ne lui apparait pas justifiée. Il indique donc qu'il s'oppose à cette augmentation des taux proposée par Monsieur le Maire.

M. Philippe SABATIER confirme que les membres du groupe auquel il appartient sont du même avis que Monsieur BARRON. Ils avaient communiqué pour signifier qu'ils s'opposeraient à toute augmentation des taux supérieure à l'inflation. Ils s'opposent par conséquent eux également à une augmentation de 3 %.

M. Patrick MARTY ajoute qu'avec l'évolution annuelle des bases, les Grisollais, sans augmentation des taux, ont déjà subis une augmentation de 13 % en trois ans. Il confirme que les finances de la commune justifient des recettes supplémentaires, mais il faut faire des économies en priorité et quoi qu'il en soit les membres de son groupe n'accepteront pas et ne valideront donc pas une augmentation des taux supérieure à 1 %.

M. Geoffrey SAPIN demande que puisse être expliquée la raison pour laquelle, alors que le Budget proposé est équilibré, sans augmentation des taux, cette dernière est sollicitée. Il précise qu'à l'occasion de la présentation du ROB une justification de la raison pour laquelle il était important d'augmenter les taux de 3 % avait été faite.

M. le Maire indique qu'en dehors des dépenses incompressibles, impossibles à réduire, toutes les autres ont été réduites de façon extrêmement sensible. Notamment, le chapitre 011 a été estimé véritablement au plus juste, sans aucune marge de manœuvre. Certes, le budget ayant été proposé est équilibré, mais

plusieurs postes de dépenses rendront très difficile, si cela devait être conservé en l'état, une exécution normale. Plusieurs comptes nécessiteraient d'être complétés pour permettre une configuration permettant un fonctionnement plus proche de la réalité et du niveau de services assuré jusqu'à lors. Si le Budget devait être voté en l'état, sans l'augmentation des taux proposée, il serait nécessaire de revoir le niveau de services global assuré par la commune, qui ne pourrait pas être maintenu tel quel. S'il devait ne pas y avoir d'augmentation des taux, ce sera la prochaine municipalité qui devra nécessairement le faire, elle n'aura pas d'autre choix. Les aides de l'État diminuent tous les ans et vont diminuer encore plus sensiblement pour les années à venir. Depuis 10 ans, en euros constants, la commune a perdu 35 % des dotations de l'État, ce qui représente si l'on prend en compte l'impact de l'inflation presque 500 000 € en moins de recettes de l'État. Le seul pouvoir à la disposition de la commune pour pouvoir augmenter ses recettes est la fiscalité directe locale, en sachant que cela fera déjà 2 exercices consécutifs que les dépenses auront été maîtrisées au plus juste, ne permettant quasiment plus aucune marge de manœuvre à ce niveau. Une augmentation de 1 % sur le foncier ne représente seulement qu'une augmentation de 0,45 % sur le Budget, ce qui représente un impact somme toute limité. Même si l'augmentation des taux de la fiscalité peut paraitre au niveau du principe contestable quant à l'impact sur les propriétaires Grisollais, quoi qu'il en soit pour l'avenir de la commune quelque chose doit être fait, c'est incontournable. Quasiment toutes les aides d'investissement peu à peu disparaissent, la Région, en 2025, ne versera presque plus aucune aide compte tenu de sa situation financière, la DETR est bouclée et si l'on parvient à obtenir des financements de l'État cela ne pourrait être qu'au travers du Fonds verts, la commune ne peut plus prétendre aux fonds européens, etc.

M. Patrick MARTY se demande quand les collectivités locales et les Maires se décideront à s'organiser contre l'État. Il considère qu'il y a tout de même des choses à faire contre cet État qui annonce qu'il ne va pas, lui, augmenter les impôts et rabat les hausses d'impôts sur les collectivités locales. Si ces dernières ne se liguent pas contre l'État rien ne se fera et la situation continuera de la sorte, les collectivités locales étant prises en otages. Les dotations à destination des collectivités locales ne cessent de baisser, lesquelles se voient de ce fait contraintes d'augmenter les impôts locaux alors que de son côté l'État quant à lui se targue de ne pas augmenter les impôts. C'est totalement anormal. Il fait valoir que les Maires doivent s'unir pour se battre contre l'État. Il n'accepte pas ce genre de « passe-passe » que peu de gens perçoive qui plus est. Il trouve que les Maires « ne se bougent pas » beaucoup pour lutter contre cet état de fait et restent passifs en acceptant la situation et tout ce que l'État leur impose.

M. Geoffrey SAPIN précise que ce qui l'inquiète c'est à la fois le contexte international et le plan d'économie de 40 milliards annoncé par le Gouvernement. On ne sait pas encore de quelle manière ces économies vont être faites. Bien entendu, les collectivités locales seront une fois de plus mises largement à contribution. Dans ce contexte il indique qu'il soutiendra la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale de 3 %.

M. le Maire signale qu'il a déjà été communiqué que ce plan d'économie des dépenses de l'État de 40 milliards impactera directement les collectivités locales à hauteur de 8 milliards.

Mme Catherine MARCHAND se pose une question sur les éléments présentés dans les tableaux d'évolution des produits du bas de la page 40 et d'évolution des produits sans augmentation des taux du haut de la page 41. Le produit, pour 2025, sur le foncier bâti, sans augmentation des taux, apparait à 2 078 458 € dans le premier et à 2 222 830 € dans le second.

M. le Maire répond que la différence est dû à l'application du coefficient correcteur dans le deuxième tableau.

Il ajoute pour conclure sur ce point que M. Patrick MARTY, alors Maire de Grisolles, avait demandé au Conseil d'augmenter le foncier bâti de 1,5 % en faisant remarquer que l'impact pour un foyer serait de l'ordre de 1 ou 2 paquets de cigarettes par an.

M. Christophe CASADO demande si l'augmentation des taux demandée de 3 % vient s'ajouter à l'augmentation automatique de 1,70 % des bases et si cela représentera donc, si cette augmentation des taux était votée, une augmentation globale de 4,70 %.

M. le Maire précise que le foncier bâti augmenterait de 1,64 % si l'on augmentait les taux de 3 %, passant de 54,79 % de taux d'imposition actuellement à 56,43 % le cas échéant. La base, à côté de cela augmente quant à elle de 1,70 %.

M. Philippe SABATIER demande de pouvoir procéder au vote à bulletins secrets.

La proposition de procéder au vote à bulletins secrets est soumise à l'approbation du Conseil.

3 voix POUR un vote à Bulletins secrets, sachant qu'un tiers des membres présents doit approuver cette proposition pour la valider, soit 7 suffrages, la proposition est donc rejetée.
Le vote sera fait par scrutin ordinaire, à main levée.

Monsieur le Maire propose ainsi au vote du Conseil une augmentation des taux de 3 % :
La proposition obtient 8 voix Pour et 17 voix Contre et est de ce fait rejetée.

Monsieur le Maire propose à présent au vote du Conseil une augmentation des taux de 2 % :
La proposition obtient 8 voix Pour et 17 voix Contre et est de ce fait rejetée.

Monsieur le Maire propose enfin au vote du Conseil une augmentation des taux de 1 % :
La proposition obtient 22 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention et est de ce fait adoptée.

Délibération n° 2025-04-020 : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget général de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme Laura JENNI, M. Patrick MARTY, Mme Chantal PEZE, MM. Jean-Louis PITTON, Philippe SABATIER et Matthieu BARRON) :

- Approuve le Budget Primitif 2025 de la commune dont il vient de lui être donné lecture :

Commune- budget principal

	Section de fonctionnement :	Section d'investissement
Recettes :	5 203 251 €	3 734 047.62 €
Dépenses :	5 203 251 €	3 734 047.62 €

• 19 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 06 ABSTENTIONS

M. Philippe SABATIER relève que le produit des pylônes augmente alors que l'attribution versée par Golfech semble diminuer, ce qu'il trouve surprenant. Il se demande si c'est le versement d'EDF qui diminue ou si c'est plutôt le « grand chef du canton de Valence-d'Agen » qui diminue, au profit de son canton, les montants des dotations aux communes les plus éloignées.

M. le Maire répond qu'il pense que c'est la dotation générale versée par EDF qui baisse.

M. Patrick MARTY précise que c'est le Conseil Départemental qui procède à la répartition entre les communes

M. le Maire confirme que c'est bien le Conseil Départemental qui réalise cette répartition et qui redistribue et non pas Golfech.

M. Matthieu BARRON demande sur quel compte en dépenses seront affectés les 20 000 € de recettes supplémentaires générés par l'augmentation de 1 % du taux de la fiscalité directe locale qui vient d'être votée par le Conseil.

M. le Maire répond qu'ils viendront augmenter le virement à la section d'Investissement.

M. Patrick MARTY signale que pour lui il y a dans cette proposition de BP 2 points qui sont bloquants. Il s'agit tout d'abord de l'augmentation du taux de la fiscalité directe locale et ensuite de ce qu'il estime être l'insincérité du programme d'investissement qui ne pourra pas être réalisé cette année ni même avant les prochaines élections. Par conséquent une partie des réalisations devront être reportées. Comme le Conseil Municipal a finalement voté une hausse de seulement 1 % des taux d'impôts directs locaux Monsieur MARTY précise qu'il ne votera pas contre ce Budget, mais il s'abstiendra en raison de l'insincérité du programme d'investissement.

Mme Laura JENNI revient sur l'emprunt d'équilibre de 459 000 € dont il est question en investissement. Elle souhaite savoir s'il vient bien en supplément de l'emprunt de 1 100 000 €.

M. le Maire indique qu'un emprunt d'équilibre n'a pas vocation à être contracté. C'est uniquement le moyen d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses en section d'Investissement, ce qui est une obligation pour les collectivités territoriales. Les subventions pour lesquelles une notification d'attribution n'a pas encore été délivrée par le financeur ne peuvent pas être inscrites au Budget, notamment, par ailleurs l'intégralité des dépenses d'une opération, même si elle est réalisée à cheval sur deux exercices, doit être inscrite au titre du BP, alors que dans les faits les dépenses ne seront pas toutes payées sur l'exercice au titre duquel on a monté le BP. L'emprunt d'équilibre est de ce fait le moyen d'équilibrer le budget, mais il ne s'agit pas d'un emprunt qui sera contracté dans les faits. Il ne s'agit que d'une écriture permettant d'équilibrer le Budget dans l'attente des subventions d'investissement et permettant d'inscrire les dépenses d'une opération qui ne sera pas totalement payée sur l'exercice en cours. Par conséquent l'emprunt d'équilibre ne vient pas accentuer l'endettement de la commune, il n'a aucun impact.

Délibération n° 2025-04-021 : Modification autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP)

Monsieur le Maire rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Il propose la modification des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et/ou créée (2023)	Réalisé cumulé au 31 décembre 2024	Autorisation de programme révisée et/ou créée (BP 2025)	Crédits de paiement 2024	Exercices suivants
11-20	Aménagement église et abords		12 810 €	**996 182 €**	733 372 €	250 000 €
10-222101	Aménagement groupe scolaire	3 350 852 €	61 921.20 €	**3 675 126.40 €**	613 205.20 €	3 000 000 €
6-231602	Construction Complexe sportif	3 648 364 €	1 947 048.14 €	**2 807 348.14 €**	450 000 €	410 300 €

- 25 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Matthieu BARRON demande si le fait de voter les crédits de paiement de 450 000 € pour le complexe sportif de Chapelitou confère au Maire le pouvoir de signer toute dépenses inférieures à 90 000 € sans avoir à en référer au Conseil Municipal.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible. Dans le cadre de la législation sur les marchés publics il n'est pas possible de scinder un besoin en de multiples portions pour pouvoir ne pas dépasser les seuils des marchés. Il s'agit là d'éléments extrêmement surveillés par la Préfecture. Ce ne serait pas possible. Par ailleurs, le vote lié aux Autorisations de Programmes ne confère pas plus de pouvoir au Maire. Il ne permet pas du tout de passer outre l'avis du Conseil dans l'exécution des opérations concernées. Si le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € cela n'a aucun lien avec le vote des Autorisations de Programmes, cette règle s'applique à toutes les dépenses y compris celles n'étant pas concernées par une Autorisation de Programmes. En outre, même si le Maire peut choisir librement pour une dépense inférieure à 90 000 €, tout en respectant bien entendu les règles inhérentes aux Marchés Publics, la décision prise doit obligatoirement être présentée au Conseil Municipal suivant et de ce fait le Maire en réfère bien, quoi qu'il en soit, au Conseil Municipal. Il n'y a donc aucune relation entre le vote des Autorisations de Programmes qui permet uniquement de traiter comptablement d'une certaine manière les dépenses liées aux opérations concernées et la délégation de pouvoir conférée par le Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés publics d'un montant total inférieur à 90 000 €. Pour ce qui est de Chapelitou le montant de l'opération est estimé à 450 000 €, nous sommes donc loin du seuil des 90 000 €. Le Maire devra nécessairement soumettre le choix de l'entreprise à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Matthieu BARRON souhaite savoir si cela ne serait pas possible si ce projet de 450 000 € était scindé en plusieurs enveloppes distinctes de 80 000 €.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible. Un marché public doit obligatoirement regrouper l'intégralité du besoin. Seul un marché global regroupant la totalité des dépenses liées à la réalisation du projet est possible. Encore une fois les services de la Préfecture sont extrêmement vigilants à ce sujet. Il n'y a donc aucune possibilité, ni aucun intérêt, de tenter de procéder de cette manière. Et ce, d'autant plus sur un marché de ce montant-là. Monsieur le Maire est très clair et dit qu'il est hors de question qu'il procède à un tel montage.

M. le Directeur Général des Services confirme que la Préfecture ne laisserait pas passer cela et par ailleurs que le vote créant ou modifiant des Autorisations de Programmes ne confèrent absolument pas plus de pouvoir pour le Maire.

Délibération n° 2025-04-022 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter une subvention pour le fonctionnement du C.C.A.S. d'un montant de 26 000 € pour l'exercice 2025.
- Dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Matthieu BARRON demande à quoi sera consacrée la politique sociale que le CCAS est censé développer cette année.

M. le Maire répond que le CCAS peut potentiellement intervenir sur d'innombrables sujets et mettre en œuvre de nombreuses actions. Parmi tout ce sur quoi peut intervenir un CCAS, tout est possible dans l'absolu. La commission qui a été désignée en fin d'année dernière par le Conseil d'Administration va se réunir pour déterminer les axes d'interventions et fixer des critères permettant de procéder à des choix. Il est certain que le montant prévu par le Budget ne permettra pas de mettre en œuvre tout ce à quoi on pourrait penser, mais quoi qu'il en soit il est important de développer des actions pour aider ceux qui en ont besoin, même si des choix et des arbitrages devront être faits.

M. Matthieu BARRON fait remonter une remarque formuler par des Grisollais ayant reçu le colis, qui trouvaient injuste que le montant alloué aux colis ait été inférieur à celui du repas.

M. le Maire confirme que le coût du colis est moindre que celui du repas. Cependant il aurait pu n'y avoir que le repas proposé, comme cela s'est toujours fait. Le colis est venu en plus pour ceux n'ayant pas pu ou voulu participer au repas.

M. Philippe SABATIER souhaiterait l'année prochaine « repasser du calendrier Julien au calendrier Grégorien » et de ce fait pouvoir avoir le repas des anciens plus proche des fêtes de fin d'année plutôt que fin mars et donc au moment des élections.

M. le Maire répond que pour le repas de cette année la décision a été prise d'organiser à nouveau un repas et de proposer en parallèle le colis en décembre dernier. Techniquement, ce n'était donc pas possible de faire le repas au mois de janvier. Mais à présent que le principe est validé il est effectivement prévu pour l'année prochaine de le proposer plus tôt.

Délibération n° 2025-04-023 : Approbation du Budget annexe 2025 « Construction de 12 logements à Luché »

M. le Maire donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe «construction de 12 logements à Luché» 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe dont il vient de lui être donné lecture :

Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché » 2025

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :
Recettes :	131 511 €	63 918.63 €
Dépenses :	131 511 €	63 918.63 €

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Patrick MARTY demande si des travaux de réfection et rafraichissement sont bien toujours réalisés à chaque départ des logements de Luché.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de systématisme absolu, que des travaux sont réalisés lorsqu'il y a un besoin. Les départs des logements sont alors l'occasion de vérifier ce qui doit être fait.

Délibération n° 2025-04-023A : Approbation du Budget annexe 2025 « Ensemble immobilier Balat Biel »

M. le Maire donne lecture des différentes propositions inscrites en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « Ensemble immobilier Balat Biel » 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget annexe « Ensemble immobilier Balat Biel » 2025 dont il vient de lui être donné lecture :

Budget annexe « Ensemble immobilier Balat Biel» 2025

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :
Recettes :	416 700 €	220 200 €
Dépenses :	416 700 €	220 200 €

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Questions diverses :

Madame Cécile ALVAREZ souhaite savoir si l'on sait ce que va devenir l'ancien Big Ben.

M. le Maire répond que pour l'instant rien n'est déterminé. Le projet qui avait été conduit et qui avait été présenté à l'occasion d'une réunion publique a été annulé et ne se fera donc finalement pas. Plusieurs possibilités de projets sont actuellement à l'étude par le propriétaire. Rien n'est toutefois encore fixé. On ne peut qu'espérer qu'un projet aboutira rapidement.

M. Christophe CASADO s'interroge quant au départ de la Directrice des Services Techniques de la commune qui va prochainement quitter la collectivité. Il a appris qu'il était prévu de recruter un remplaçant ou une remplaçante. Pourtant il précise

qu'il avait cru comprendre qu'il n'y aurait aucun recrutement effectué au cours de l'année 2025.

M. le Maire indique que sur un poste tel que celui de la Direction des Services Techniques il n'est absolument pas envisageable de ne pas recruter. Certains emplois sont indispensables pour la bonne marche des services. Il n'a de plus pas été dit qu'il n'y aurait absolument aucun recrutement au cours de l'année. Il a été dit qu'il n'y aurait pas de remplacement ou de recrutement systématique et que chaque cas sera étudié et seuls ceux apparaissant vraiment obligatoires seront pourvus, ce qui est bien le cas pour le poste de DST. Le processus de recrutement a été lancé pour ce poste par recrutement externe pour l'instant. S'il devait n'y avoir aucune candidature cohérente de cette manière on pourrait toujours réfléchir à l'ouvrir à la promotion interne. Mais le choix se fera en priorité sur une personne extérieure.

M. Matthieu BARRON demande combien de profils pourraient correspondre pour remplir les conditions dans le cadre d'une promotion interne.

M. le Maire répond qu'il n'y en aurait qu'un seul au sein du service qui pourrait être éventuellement susceptible de remplir ces fonctions.

Mme Élodie GUERRA demande s'il n'apparait pas préférable au Maire de choisir plutôt quelqu'un d'extérieur pour l'équilibre du service.

M. le Maire signale qu'il a bien indiqué que la priorité serait donnée à un recrutement externe et que la question d'une éventuelle promotion interne ne se poserait que dans le cas où cette première procédure aurait été totalement infructueuse et qu'il n'y aurait donc pas d'autres solutions. Cette précision n'avait pour intérêt que d'appuyer sur le fait que ce poste est indispensable et que son recrutement est incontournable.

M. Matthieu BARRON souhaite savoir qui participera au recrutement.

M. le Maire indique que ce seront le Directeur Général des Services, la responsable des Ressources Humaines et le Maire.

M. Matthieu BARRON demande s'il y aura un adjoint ajouté à ces 3 personnes.

M. le Maire répond que non. Si jamais il devait y avoir un adjoint prévu ce serait le premier adjoint qui remplace le Maire quand il est absent, mais au-delà de ce cas de figure ce n'est pas prévu.

M. Patrick MARTY revient sur le profil du futur DST. Dans ce type de poste, dans lequel il y a une forte part de management, un recrutement interne n'est pas souhaitable et va à l'encontre de ce qui peut se faire en termes de management. Ce type de recrutement, pour ce type d'emploi, ne se fait pas et en général lorsque cela se fait, cela ne fonctionne pas.

M. le Maire précise qu'il n'a jamais indiqué qu'il y avait un candidat au sein du service ou qu'il était envisagé de placer l'un des agents du service sur ce poste. La priorité reste donnée à un recrutement externe.

M. Geoffrey SAPIN indique que la personne qui semble pressentie dans le cas d'une promotion interne n'a probablement pas les capacités pour assurer ces fonctions. Le DST a en charge la responsabilité du suivi des travaux, la gestion du personnel du service, l'entretien des locaux, le suivi des marchés publics au moins en partie. Or, cette année, justement vont débuter plusieurs très gros travaux. Il semble donc impensable qu'une promotion interne puisse convenir.

M. le Maire rassure les membres du Conseil en précisant qu'il a travaillé au sein d'une entreprise avec une centaine de personnes sous sa responsabilité et qu'il maitrise de ce fait les règles de management et de recrutement de personnel.

La séance est levée à **21h46**.

LE MAIRE,
CASTELLA Serge

La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine